

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VERRENS-ARVEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian RAUCAZ, Maire.

Présents (15) : ACEVEDO Nicolas, BERTHET Stéphane, BOIRARD Thomas, BURGAT Marie-Line, CLAUDON Baptiste, FEILLET Mickaël, GARDET Anne-Marie, PACHE Frédéric, PAGE Sébastien, PERRIER Florence, RAUCAZ Christian, SOTO Pierre, TARAJAT Patricia, TORNIER Anaïs, TORNIER Jacques

Secrétaire de Séance : Stéphane BERTHET

COMPTE-RENDU DU 10 JUILLET 2020

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 10 juillet 2020.

Mr le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- ✓ Décision Modificative au budget.

CHEMIN DU BULOZ : REGULARISATION D'EMPRISE DE LA VOIE COMMUNALE ET PROJET DE CREATION D'UNE PLACETTE DE RETOURNEMENT – APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE MISE A L'ENQUETE PREALABLE A LA DUP (DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE) ET D'ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE

Dans le cadre du projet de création d'une aire de retournement et de régularisation de l'aménagement du Chemin du Buloz, et étant donné que les négociations amiables avec les propriétaires de l'emprise foncière concernés sont restées sans aboutissement, il est indispensable d'assurer à la commune la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés par ce projet.

Par conséquent, il convient de lancer les démarches administratives correspondantes, c'est-à-dire :

- Ouvrir une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en sollicitant le Préfet,
- Engager conjointement une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires au projet,
- Poursuivre, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation, les acquisitions des parcelles concernées à titre onéreux.

Après avoir délibéré, avec 1 abstention (Mr Stéphane BERTHET), le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE et ENGAGE** l'ensemble des démarches à réaliser pour l'aboutissement de ce projet.

ACQUISITION DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS DU LOTISSEMENT OPAC

Par délibération du 28/05/2020, le Conseil Municipal décidait la reprise, dans le domaine public et le domaine privé communal, des équipements du Lotissement « Le Barriller » appartenant à l'OPAC, à savoir : la voirie, certains espaces verts, les places de stationnement, l'aire d'ordures ménagères, le réseau d'eau pluviale, l'éclairage public et une partie de jardin d'un des locataires.

Après avoir reçu le plan de bornage définitif, les parcelles acquises se décomposent comme suit :

- 3 parcelles pour 421 m² classées dans le domaine privé communal,
- 7 parcelles pour 1555 m² classées dans le domaine public communal.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** l'acquisition de l'ensemble de ces parcelles au prix de 1€.

SDES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC

Etant donné que plusieurs installations d'éclairage public sont devenues obsolètes, l'entreprise CAPOGNA, chargée de l'entretien du parc d'éclairage public, est sollicitée pour installer des lampes LED quand cela est permis. Pour aider à financer ces installations, une subvention peut être accordée par le SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie).

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **SOLLICITE** une aide financière auprès du SDES pour le renouvellement du parc d'éclairage public communal.

MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS A ARLYSERE – CONDITIONS FINANCIERES

A compter du 1^{er} septembre 2020, le niveau 0 de la Maison des Associations est partiellement mis à disposition du CIAS ARLYSERE pour les besoins du périscolaire et cette mise à disposition deviendra totale au 01/01/2021.

Par ailleurs, le niveau +1 de la Maison des Associations est réservé le mercredi et pendant chaque vacance scolaire au Centre de Loisirs et au secteur Jeunesse.

Afin d'avoir une contrepartie financière pour cette occupation (frais d'électricité, de chauffage, d'eau...), il serait judicieux de fixer un loyer dû par le CIAS ARLYSERE.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **FIXE** le loyer à demander à ARLYSERE à compter du 01/01/2021 pour l'occupation des salles de la Maison des Associations.

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE »

Le correspondant « Défense », désigné parmi les membres du Conseil Municipal, assure une mission d'information et de sensibilisation de la population aux questions de défense, et constitue l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des associations pour l'organisation locale des cérémonies patriotiques.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **NOMME** Mme Anne-Marie GARDET pour représenter la Commune pour les questions « Défense ».

FORMATION DES ELUS

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la Loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit des élus : chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à sa fonction, dans le but d'exercer au mieux les compétences qui lui sont dévolues.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **INSTAURE** le droit à la formation pour les élus.

SDES – INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (RODPD) POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES

Le Conseil Municipal décide de voir avec les Communes alentours si cette redevance a été instauré sur leur territoire et donc, de reporter ce point à l'ordre du jour à une prochaine séance.

DM AU BUDGET

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **VOTE** la décision modificative suivante :

Virement de Crédits – Section Investissement Dépenses

Article 10226 Taxe d'aménagement = + 8 500 €

Article 2151 opération 12 Sécurisation cheminement piétons = - 8 500 €

URBANISME

Le Conseil Municipal est informé des différentes autorisations d'urbanisme accordées ou en cours d'instruction sur la Commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

► Le Conseil Municipal est informé que :

- La Commune devient propriétaire d'une parcelle n'ayant pas de maître. Cela se produit lorsque des immeubles n'ont pas de propriétaire connu et que la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans.
- Un véhicule pour le service technique a été acquis.
- Composition définitive de la Commission Communale des Impôts Directs.
- Affaires et courriers divers.

~~~~~  
LA SEANCE EST LEVEE A 20H30

